

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 12 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2024

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY (arrivé 19h55 à la délibération 9660)- Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE (arrivé 19h42 à la délibération 9658) - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc REMOND
Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GERIN
Nadege DENIS donne pouvoir à Charly PETRE
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Laurent GODARD donne pouvoir à Guillaume BRAS
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Cécile FROLET

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Louis SOUBEYROUX

9654 - Finances – Décision modificative n°1 – Budget Principal

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2024 du budget communal.

Les mouvements se décomposent conformément aux éléments suivants :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 425 357,00	0,00	7 500,00	7 500,00	4 432 857,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 500 000,00	0,00	0,00	0,00	8 500 000,00
014	Atténuations de produits	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 938 745,60	0,00	57 500,00	57 500,00	1 996 245,60
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		14 939 102,60	0,00	65 000,00	65 000,00	15 004 102,60
66	Charges financières	145 000,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
67	Charges spécifiques (4)	9 320,00	0,00	0,00	0,00	9 320,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 123 422,60	0,00	65 000,00	65 000,00	15 188 422,60
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 295 738,73		0,00	0,00	2 295 738,73
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	538 625,00		0,00	0,00	538 625,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 834 363,73		0,00	0,00	2 834 363,73
TOTAL		17 957 786,33	0,00	65 000,00	65 000,00	18 022 786,33
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						18 022 786,33

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	10 065,00	0,00	0,00	0,00	10 065,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 189 615,00	0,00	0,00	0,00	1 189 615,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 053 500,00	0,00	0,00	0,00	5 053 500,00
731	Fiscalité locale	6 752 500,00	0,00	0,00	0,00	6 752 500,00
74	Dotations et participations (4)	1 632 325,00	0,00	0,00	0,00	1 632 325,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	508 632,00	0,00	0,00	0,00	508 632,00
Total des recettes de gestion courante		15 146 637,00	0,00	0,00	0,00	15 146 637,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 176 637,00	0,00	0,00	0,00	15 176 637,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	7 000,00		65 000,00	65 000,00	72 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		7 000,00		65 000,00	65 000,00	72 000,00
TOTAL		15 183 637,00	0,00	65 000,00	65 000,00	15 248 637,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						2 774 149,33
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						18 022 786,33

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	156 824,00	0,00	1 001,00	1 001,00	157 825,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	148 578,51	0,00	0,00	0,00	148 578,51
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 884 892,90	0,00	-1 001,00	-1 001,00	1 883 891,90
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	5 280 354,67	0,00	0,00	0,00	5 280 354,67
Total des dépenses d'équipement		7 470 650,08	0,00	0,00	0,00	7 470 650,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	37 485,00	0,00	0,00	0,00	37 485,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	915 500,00	0,00	0,00	0,00	915 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		952 985,00	0,00	0,00	0,00	952 985,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	31 162,50	0,00	0,00	0,00	31 162,50
Total des dépenses réelles d'investissement		8 454 797,58	0,00	0,00	0,00	8 454 797,58
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	7 000,00		65 000,00	65 000,00	72 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	930 000,00		0,00	0,00	930 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		937 000,00		65 000,00	65 000,00	1 002 000,00
TOTAL		9 391 797,58	0,00	65 000,00	65 000,00	9 456 797,58
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						9 456 797,58

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 130 145,00	0,00	0,00	0,00	1 130 145,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 130 145,00	0,00	0,00	0,00	1 130 145,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 189 545,00	0,00	65 000,00	65 000,00	1 254 545,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	461 000,00	0,00	0,00	0,00	461 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
Total des recettes financières		1 691 045,00	0,00	65 000,00	65 000,00	1 756 045,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	55 825,00	0,00	0,00	0,00	55 825,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 877 015,00	0,00	65 000,00	65 000,00	2 942 015,00
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 295 738,73		0,00	0,00	2 295 738,73
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	538 625,00		0,00	0,00	538 625,00
041	Opérations patrimoniales (10)	930 000,00		0,00	0,00	930 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 764 363,73		0,00	0,00	3 764 363,73
TOTAL		6 641 378,73	0,00	65 000,00	65 000,00	6 706 378,73
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						2 750 418,85
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						9 456 797,58

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 27 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adopter l'ajustement des crédits tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

9655 - Finances – Décision modificative n°1 – Budget Annexe « Voreppe Energies Renouvelables »

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2024 du budget annexe « Voreppe Energies Renouvelables ».

Les mouvements se décomposent conformément aux éléments suivants :

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 144 332,59	0,00	116 300,00	116 300,00	1 260 632,59
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
Total des dépenses de gestion des services		1 144 482,59	0,00	116 300,00	116 300,00	1 260 782,59
66	Charges financières	105 400,00	0,00	0,00	0,00	105 400,00
67	Charges exceptionnelles	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 329 882,59	0,00	116 300,00	116 300,00	1 446 182,59
023	Virement à la section d'investissement (6)	94 950,00		0,00	0,00	94 950,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	258 650,00		0,00	0,00	258 650,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		353 600,00		0,00	0,00	353 600,00
TOTAL		1 683 482,59	0,00	116 300,00	116 300,00	1 799 782,59

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	21 217,41
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 821 000,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 602 700,00	0,00	116 300,00	116 300,00	1 719 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 602 700,00	0,00	116 300,00	116 300,00	1 719 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 602 700,00	0,00	116 300,00	116 300,00	1 719 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	102 000,00		0,00	0,00	102 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		102 000,00		0,00	0,00	102 000,00
TOTAL		1 704 700,00	0,00	116 300,00	116 300,00	1 821 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 821 000,00
---	---------------------

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	7 225,00	0,00	17 335,05	17 335,05	24 560,05
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	266 258,76	0,00	0,00	0,00	266 258,76
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	273 483,76	0,00	17 335,05	17 335,05	290 818,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	236 000,00	0,00	0,00	0,00	236 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	236 000,00	0,00	0,00	0,00	236 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	509 483,76	0,00	17 335,05	17 335,05	526 818,81
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	102 000,00		0,00	0,00	102 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	102 000,00		0,00	0,00	102 000,00
	TOTAL	611 483,76	0,00	17 335,05	17 335,05	628 818,81

+		
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
		=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	628 818,81

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	257 218,81	0,00	-98 148,71	-98 148,71	159 070,10
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	275 218,81	0,00	-98 148,71	-98 148,71	177 070,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	275 218,81	0,00	-98 148,71	-98 148,71	177 070,10
021	Virement de la section d'exploitation (4)	94 950,00		0,00	0,00	94 950,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	258 650,00		0,00	0,00	258 650,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	353 600,00		0,00	0,00	353 600,00
	TOTAL	628 818,81	0,00	-98 148,71	-98 148,71	530 670,10

+		
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	98 148,71
		=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	628 818,81

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 27 novembre 2024 et du conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Énergies Renouvelables » du 28 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'adopter l'ajustement des crédits budgétaires tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

9656 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 30 octobre 2024,

Vu l'information faite auprès des représentants du personnel,

Considérant les besoins de service,

Madame Anne Gérin propose :

Pôle Education, Périscolaire et Jeunesse – Service Education

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé la création deux postes titulaires du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet 70%.

Pôle Direction générale – Service Communication et relations publiques

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé la création d'un poste titulaire du grade d'Attaché principal à temps complet (chargé de communication interne).

Pôle Aménagement durable du Territoire et Urbanisme – Service Bâtiment

Dans le cadre d'un besoin de service, il est proposé la création d'un contrat de projet de catégorie B à temps complet pour une durée de 3 ans.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 27 novembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **1 abstention**, d'approuver cette délibération.

9657 - Ressources humaines - Evolution du régime indemnitaire hors RIFSEEP – Filière Police municipale – Institution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°9383 du 15 décembre 2022 portant évolution du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°9384 du 15 décembre 2022 portant évolution du régime indemnitaire hors RIFSEEP de la filière Police municipale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 21 novembre 2024,

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, vice présidente du Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

La filière Police municipale n'étant pas intégrée au Régime Indemnitaire des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), les agents de cette filière bénéficient d'un régime spécifique. Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 porte création d'un nouveau régime d'indemnité pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel et relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service police municipale
- Agent de police municipale

2. Part fixe

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est composée d'une part fixe, versée mensuellement, calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel légal est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories B et C de la filière police à :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Ces taux sont les taux maximums applicables. La collectivité attribuera un taux en fonction du niveau de responsabilité exercé au sein du service de Police municipale, du positionnement dans

l'organigramme, en référence au montant des primes versées aux agents de la Ville sur des missions comparables majoré de 100€.

Ainsi,

- pour le cadre d'emplois des agents de police municipale : le taux sera compris entre 15% et 28%
- pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : le taux sera compris entre 21 et 32%

A) Périodicité et modalités de versement

L'ISFE est versée selon un rythme mensuel.

B) Modulation

1. Modulation en fonction du temps de travail.

Le montant de l'ISFE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel, temps non complet).

2. Modulation en fonction de l'absence

En vertu du principe de parité avec la Fonction publique d'État (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés), le versement du régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

De plus, en cas de congé de maladie ordinaire : l'ISFE sera supprimée pour 50% à compter du 16ème jour d'arrêt sur 12 mois glissants.

Comme prévu par la loi, l'agent en congé pour maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie ou congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé pour maladie ordinaire.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Temps partiel thérapeutique,
- Accidents de service ou de trajet,
- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Compte épargne temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés maternité, paternité et d'adoption,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

3. **Part variable**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose également d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par la collectivité, et peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant, ou annuellement.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé de fixer un plafond annuel :

- de 517,04 € (annexé à la valeur du point d'indice) en lien avec la manière de servir, et l'atteinte des objectifs à partir de la procédure d'évaluation mise en place par la collectivité pour l'agent occupant la fonction de responsable de service (en équivalence du montant du CIA pour les agents communaux B3). Ce montant maximum sera versé mensuellement,

- de 258,58 € (annexé à la valeur du point d'indice) en lien avec la manière de servir et l'atteinte des objectifs à partir de la procédure d'évaluation mise en place par la collectivité pour les agents occupant la fonction de policier municipal (en équivalence du montant du CIA pour les agents communaux C4). Ce montant maximum sera versé mensuellement,
- de 100€ pour l'ensemble des agents du service au regard de l'éventuel caractère exceptionnel de l'année (en équivalence du montant du CIA pour les agents communaux)
- de 1 740€ par an au titre d'une année civile en lien avec l'engagement et la valeur professionnels lors de l'absence de collègue ou poste vacant ayant particulièrement mobilisé l'agent (en équivalence au CIA renfort temporaire pour les agents communaux). Concerne l'ensemble des agents de la Police municipale,

Soit un plafond annuel de 2 357,04 € pour le poste de responsable du service et de 2 098,58 € pour les policiers municipaux.

4. Date d'application

L'ISFE sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 27 novembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération.

9658 - Ressources humaines – Rapport Social Unique

Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'information faite auprès du Comité Social Territorial,

Madame Anne Gérin propose :

Le Rapport social unique (RSU) a fait l'objet d'une présentation en Comité social territorial (CST) le 21 novembre 2024. Les membres du CST ont pris acte de l'information. Lors de la présentation, des questions ont été posées sur des notions juridiques (statut de disponibilité d'office, situations éligibles à la maladie ordinaire). Des échanges ont eu lieu concernant le compte épargne temps et notamment les situations lors desquelles les agents soldent leurs jours avant un départ en retraite, ce qui génère une absence avant le départ et nécessite beaucoup d'anticipation pour le recrutement.

Après présentation à la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 27 novembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des informations.

9659 - Espace public – Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Ouvrages d'arts – Plan local des déplacements (PLD) – Passerelle de Roize bas – validation de l'avant-projet (AVP)

Madame Christine Carrara, Adjointe chargée des mobilités, informe le Conseil municipal que la Commune de Voreppe est engagée dans le Plan local des déplacements (PLD). Dans ce cadre et suite au diagnostic des ouvrages d'arts réalisé en 2018, la Commune a décidé d'engager le renouvellement de la passerelle de Roize, reliant la voie verte de Roize aux rues du Port et des Tilleuls.

Par délibération en date du 30 mai 2024, le Conseil municipal a validé le programme et l'enveloppe financière de l'opération.

Suite à l'approbation de ce programme, les études de maîtrise d'œuvre sont arrivées à la phase de l'avant-projet (AVP). L'étude qui a été remise permet d'appréhender l'estimation définitive et de préciser les solutions techniques à adopter, à savoir :

- Déviation préalable des réseaux par les concessionnaires (XP fibre / Pays Voironnais)
- Mise en place des installations de chantier et de l'itinéraire de déviation,
- Nettoyage des sommiers et renfort provisoire local IPE 600,
- Vérinage de la passerelle, et calage provisoire,
- Montage de l'échafaudage et encapsulage de la structure, dépose des garde corps,
- Dépose du platelage & entretoises d'extrémités, après mise en place d'entretoises provisoires,
- Sablage de la structure,
- Renforcement des semelles des poutres au droit des appuis et création de gouttes d'eau,
- Remise en peinture de la structure,
- Pose des nouvelles entretoises d'extrémités,
- Changement des appareils d'appui avec la reconstruction des bossages,
- Mise en place de la passerelle sur les appuis neufs,
- Pose du nouveau platelage, pose des garde-corps neufs,
- Système de gestion des eaux au niveau des culées,
- Démontage de l'échafaudage & repli des installations de chantier et remise en état.

En vertu du Code de la commande publique relative à la Maîtrise d'ouvrage publique (MOP), il convient de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lesquels s'engage le maître d'œuvre.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et de l'opération est la suivante :

- Coût définitif des travaux sur lesquels le maître d'œuvre s'engage, au regard des éléments d'étude : 146 170,00 € HT
- Forfait de rémunération du maître d'œuvre : 22 000,00 € HT
- Frais annexes : 1 740,00 € HT

Total de l'opération : 169 910,00 € HT, soit 203 892,00 € TTC

En option, il sera demandé aux entreprises de faire une offre pour le réemploi des garde-corps existants, ce qui générerait un surcoût estimé à 3 900,00 € HT soit 4 680,00 € TTC.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 25 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de valider l'avant-projet présenté, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame Christine Carrara, à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

9660 - Espace public – Tarifs d’occupation du domaine public – Fixation des tarifs d’occupation du domaine public et des droits de place

Monsieur Charly Pêtre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, rappelle au Conseil municipal que la commune de Voreppe a souhaité mettre en œuvre la tarification du Domaine public (DP).

Par délibération n° 8535 du 23 mars 2017 et complétée par la délibération n°9069 du 29 octobre 2020 le Conseil municipal a instauré la redevance d’occupation du domaine public et en a fixé les tarifs, ainsi que les tarifs des droits de place.

Ces derniers ont été actualisés par délibération n°9490 du Conseil municipal du 12 octobre 2023.

Aujourd’hui, il est proposé de revaloriser de 5 % les tarifs de ces occupations et de créer des nouveaux tarifs pour l’installation des cirques.

Tarification de la redevance d’occupation du domaine public :

Tableau des tarifs de la redevance d’occupation du domaine public		
Type d’occupation	Tarification en vigueur	Tarification 2025
Terrasses, étales, étalage, expositions, autres...	3,20 € / m ² / mois	3,40 € / m ² / mois
Terrasse événementielle (en plus d’une occupation normale)	0,15 € / m ² / jour	0,16 € / m ² / jour
Déménagement + signalisation	31,80 € / jour	33,40 € / jour
Installations de chantiers, échafaudages, palissades	3,20 € / m ² / semaine	3,40 € / m ² / semaine
Local temporaire	212,00 € / mois	222,60 € / mois
Cinéma, télévision	10,60 € / m ² / mois	11,10 € / m ² / mois
Transport de fonds	212,00 € / place / an	222,60 € / place / an
Stationnement taxi	127,20 € / place / an	133,60 € / place / an
Frais fixes administratifs	10,60 € / demande	11,20 € / demande

Tarification de la redevance des droits de place :

Tableau des tarifs de la redevance d’occupation du domaine public Droits de place		
Type d’occupation	Tarification en vigueur	Tarification 2025
Abonnés, le mètre linéaire	0,55 € / ml / jour	0,60 € / ml / jour
Passagers, le mètre linéaire	0,85 € / ml / jour	0,90 € / ml / jour
Forfait électricité – tarif monophasé	1,70 € / 6 heures	1,80 € / 6 heures
Forfait électricité – tarif triphasé	3,50 € / 6 heures	3,70 € / 6 heures
Exposition de véhicules	239,60 € / jour	251,60 € / jour
Installation d’un cirque	De 1 à 100 places	252,00 € / jour
	De 101 à 300 places	443,00 € / jour
	A partir de 301 places	825,00 € / jour

Pour rappel, sont exonérés :

- Les occupations relatives à l’exécution de travaux ou de la présence d’ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Les occupations ou l’utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et ses dépendances,

- Les occupations ou l'utilisation sollicitées dont les activités sont désintéressées (non lucratives) et concourt à la satisfaction de l'intérêt général (animations et vie locale, fêtes de quartier, jardinières et des bacs contribuant à la végétalisation de l'espace public...),
- Les équipements d'intérêt collectif, (cendriers mobiles, équipements mobiles d'accessibilité...),
- Les 2 premiers mètres carrés d'occupation.

Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public, entraîne un retrait immédiat de l'autorisation.

L'occupation dont l'arrêt aura été effectué à la demande de la ville, en application de la réglementation, ne sera passible, que de droits proportionnels au temps pendant laquelle elle sera restée en place.

Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.

Ces éléments et occupation du domaine public sont établis à titre déclaratif par l'occupant du domaine public et/ou constatés par un agent assermenté.

La tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 25 novembre 2024,
Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 27 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser la mise en application et la création des tarifs indiqués, à compter du 1er janvier 2025.

9661 - Environnement – Bilan de concertation – Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) sur la Commune

Monsieur Luc Rémond, Maire, informe le Conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR), ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAE nR, dans la mesure où un projet situé dans ces zones a déjà fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les Énergies Renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L141-5-3 du Code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

La municipalité a choisi de concerter les Voreppins sur ce projet du 4 au 30 novembre 2024 inclus et les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour l'ensemble des EnR ont été mis à disposition du public, après une large information, en consultation électronique.

Dans le cadre de la concertation, 13 personnes ont formulé des observations sur le projet, sur le formulaire mis à leur disposition sur le site internet de la Ville.

Les principales attentes et préoccupations des personnes qui se sont exprimées dans le cadre de la concertation, portent sur l'objet de la consultation et un ressenti favorable au développement des EnR sur la commune tel que détaillé au bilan de concertation annexé à la présente délibération.

Il convient de préciser, que suite aux observations formulées dans le cadre de concertation, il est proposé au Conseil municipal d'étendre le périmètre de ZAEnR de « production d'électricité énergie solaire photovoltaïque sur ombrière » sur le parking de la Gare.

Il rappelle enfin, qu'élaborer un tel projet ne peut se faire sans susciter des attentes, mais aussi des inquiétudes. Aussi, le projet qui est proposé au vote du Conseil municipal au regard du bilan de concertation relève d'une recherche d'équilibre entre le nécessaire développement des EnR notamment pour le territoire et les enjeux de préservation du cadre de vie des Voreppins.

Il indique à l'assemblée que l'arrêt du projet n'est qu'une première étape de la procédure et que les ZAEnR, ainsi définies, seront transmises à la Préfecture de l'Isère, au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale et au Pays Voironnais qui, chacun pour ce qui les concerne, vérifieront sa compatibilité avec le projet de territoire, et s'assureront que les objectifs régionaux fixés par l'État sont bien atteints.

Il précise de plus que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur permet déjà la mise en œuvre de dispositifs de production d'EnR.

La validation du projet de ZAEnR par l'État, permettra dans un second temps de travailler plus finement cette thématique dans le PLU pour favoriser le développement des EnR dans ces zones, et le cas échéant d'interdire ou de restreindre ce type de dispositif au regard des enjeux locaux hors ZAEnR.

Le rapporteur précise qu'aucune identification de ZAEnR n'a été proposée dans le périmètre du parc naturel régional de Chartreuse.

Enfin le rapporteur précise que la commune a défini des ZAEnR dans les aires protégées (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) des Balmes et du bord de l'Isère), secteurs déjà urbanisés de Centr'Alp, Île Gabourd et des Balmes et le domaine autoroutier pour les EnR suivantes :

- Production d'électricité énergie solaire photovoltaïque sur toitures
- Production d'électricité énergie solaire photovoltaïque sur ombrières
- Production d'électricité hydroélectrique
- Production de gaz : biogaz – méthanisation

Les demandes d'avis correspondants ont été effectuées les 3, 15 et 21 octobre 2024, auprès des gestionnaires des aires protégées compétents qui n'ont pas rendu d'avis dans les délais impartis.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose que les ZAEnR proposées à la concertation sont les suivantes :

- pour le solaire thermique : surface de 1 ha

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiments : surface de 573 ha
- pour le solaire photovoltaïque sur ombrières : surface de 323 ha
- pour méthanisation : surface de 0,7 ha
- pour l'hydroélectricité : surface de 70 ha
- pour la chaleur bois énergie : surface de 103 ha

Tel que présentées sur les cartes en annexe de la présente délibération

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Après avoir pris connaissance du dossier :

Le Conseil municipal, après débat, décide de retirer le paragraphe en italique concernant « *production d'électricité énergie solaire photovoltaïque sur ombrière* » sur le parking de la Gare, et décide avec **1 abstention** :

- d'approuver le bilan de concertation annexé à la présente délibération,
- d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sus-mentionnées, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision,
- de transmettre la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres
- à Madame la Préfète;
- à Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération d'agglomération du Pays Voironnais coopération intercommunale ;
- à Monsieur le président du Syndicat mixte du SCoT;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire tout ce qui doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération

9662 - Culture - Cinéma « Le Cap » – Nouvelle tarification

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au cinéma « Le Cap » propose au Conseil municipal une modification des tarifs applicables au 1^{er} février 2025.

Tarifs cinéma « Le Cap » Au 1 ^{er} février 2025		
-	Tarif actuel	Tarif au 01/02/2025
Dispositifs scolaires (école au cinéma, collège au cinéma et lycéens et apprentis au cinéma)	3,00 €	3,00 €
Scolaire hors dispositif + pass culture via établissements	3,50 €	3,50 €
Film de moins d'une heure	4,00 €	4,00 €
Jeunes de moins de 14 ans	4,00 €	4,00 €
Soirées spéciales	4,50 €	5,00 €
Tarif réduit (minima sociaux/ famille nombreuse / personne en situation de handicap)	5,50 €	5,50 €
Tarif normal	6,50 €	7,00 €
Pass culture	5,50 €	5,50 €
Pass région	5,00 €	5,00 €
Tickets Action cinéma	5,50 €	5,50 €
Carte Tattoo	4,00 €	4,00 €
Abonnement 5 places	25,00 €	27,50 €
Abonnement 10 places	50,00 €	55,00 €

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 21 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **1 opposition et 4 abstentions** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à approuver les nouveaux tarifs du cinéma « Le Cap ».

9663 - Associations – Convention d'objectifs et de moyens relatives à la mise en valeur des sentiers de randonnée pédestres de la commune de Voreppe

Madame Anne Gérin, 1^{re} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose au Conseil municipal la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens relatives à la mise en valeur des sentiers de randonnée pédestres de la commune de Voreppe entre l'association Corepha et la commune de Voreppe.

Cette convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux actions d'entretien et de valorisation menée par l'association.

La présente convention prend effet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le montant annuel de la subvention est fixé à 1000 € TTC.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 21 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relatives à la mise en valeur des sentiers de randonnée pédestres de la commune de Voreppe

9664 - Jeunesse – Modification des tarifs de l'accompagnement à la scolarité

Madame Nadine Benvenuto, Adjointe chargée des solidarités de la politique de la ville, de la petite enfance, et de la Jeunesse propose au Conseil municipal une modification des tarifs de l'accompagnement à la scolarité à compter du 1^{er} janvier 2025 .

L'accompagnement à la scolarité est un dispositif destiné aux enfants des établissements de Voreppe et aux jeunes voreppins scolarisés dans un établissement secondaire hors Voreppe, en difficultés scolaires, de la grande section maternelle à la terminale.

Tenant compte de l'inflation, il est proposé les tarifs suivants :

	Tarif actuel	Tarif au 01/01/2025
Tarif élève de primaire et collégiens / trimestre (pour une séance par semaine)	10,00 €	10,25 €
Tarif élève de primaire et collégiens/ trimestre pour plusieurs séances par semaine (deux matières)	12,00 €	12,30 €
Lycéen / trimestre (pour une séance par semaine)	12,00 €	12,30 €

Également pendant les vacances scolaires, des stages « Atouts réussite » peuvent être proposés. Ils sont organisés par les intervenants de l'accompagnement à la scolarité et/ou des prestataires extérieurs, l'objectif de ces derniers, étant de réviser tout en s'amusant.

La tarification était fixée par décision administrative du 4 juillet 2013, avec un plafond bas de 8€ par stage et sur la base d'une formule de calcul au quotient familial :

$$QF \times 0,009848 + 0,4566$$

Il est proposé d'augmenter le tarif des stages à partir de 10€ et sur la base de la formule suivante : $QF \times 0,009848 + 2,4566$ et pour 4 jours.

Exemples	Tarif actuel	Tarif au 01/01/2025
QF 760	8,00 €	10,00 €
QF 900	9,32 €	11,32 €
QF 1300	13,26 €	15,26 €
QF 1800	18,18 €	20,18 €

Après avis favorable de la Commission éducation, périscolaire et jeunesse du 26 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à approuver les nouveaux tarifs de l'accompagnement à la scolarité.

9665 - Éducation – Plan informatique dans les écoles , approbation de la convention avec le Département de l'Isère pour l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) : Territoire numérique éducatif (TNE)

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint à l'éducation expose au Conseil municipal le plan informatique dans les écoles qui a été élaboré en lien avec les équipes enseignantes, la référente numérique de l'Éducation Nationale et les différents services ressources de la Ville.

En adéquation avec la stratégie du numérique pour l'éducation et le dispositif TNE lancé en 2020 par le Secrétariat général pour l'investissement et le Ministère de l'Éducation nationale, et à l'appui des retours sur les outils numériques déjà déployés, il est proposé de déterminer un socle numérique qui sera installé au sein des différentes écoles de Voreppe. Le numérique constituant, à ce jour un des outils essentiels au soutien de l'enseignement pédagogique scolaire.

Le plan informatique dans les écoles se décline à deux niveaux :

- l'acquisition de nouveaux équipements dans le cadre du Territoire numérique éducatif (TNE)
- la reprise des câblages existants et la création d'un pré-câblage standardisé permettant de recevoir les équipements envisagés.

Au titre des équipements, il est ainsi proposé :

- Pour les élémentaires, en sus des vidéoprojecteurs interactifs (VPI) déjà installés, le déploiement de classes mobiles, en lieu et place des salles informatiques traditionnelles. Cette proposition permettrait de répondre aux besoins de flexibilités identifiés et aux méthodologies de travail en sous-groupe.
- Pour les maternelles, l'introduction du numérique est envisagé avec mesure. Aussi, il est proposé d'installer des VPI propices à une utilisation collaborative et collective adaptée aux jeunes enfants.
- Pour l'unité localisée à l'inclusion scolaire (ULIS), l'acquisition de tablettes, la spécificité du dispositif requiert un outil plus individualisé favorisant l'entrée dans les apprentissages et la continuité pédagogique pour ces élèves, à besoins particuliers.

L'acquisition de ces nouveaux équipements était conditionnée par la possibilité de financements parallèles. La ville a donc fait le choix de s'inscrire dans l'appel à projet « Territoires numériques éducatifs » en travaillant une proposition avec les écoles sur les 4 piliers suivants :

- l'équipement matériel des écoles
- les ressources apportées aux élèves et aux enseignants
- la formation des professeurs
- l'accompagnement des familles à la parentalité numérique

La candidature de la ville a été déposée et notre dossier a été retenu. La ville doit procéder au conventionnement pour bénéficier de la subvention attribuée. Le département propose une convention de financement en annexe définissant et encadrant le périmètre, et les modalités de versements de celle-ci.

Par ailleurs, pour permettre le déploiement de ces équipements, il est indispensable de procéder à la reprise du câblage existant (courant faible ou courant fort) et à la création de nouveaux réseaux pour un usage optimal.

Le coût de l'opération est estimé à 490 000 € TTC répartis comme suit :

- 270 000 € pour les travaux d'équipement
- 220 000 € pour les travaux de câblage (maîtrise d'œuvre inclus)

Le montant de la subvention d'équipement et de ressource allouée par le Département est de 123 084,73 €, déterminée sur la base des éléments de la candidature.

Après avis favorable de la Commission éducation périscolaire et jeunesse du 26 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **2 abstentions** :

- de valider l'enveloppe financière de l'opération,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la commune, conformément au plan pluriannuel d'investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département dans le cadre de l'octroi de la subvention
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

9666 - Solidarités Petite Enfance – Mise à jour du règlement de fonctionnement à la demande du service Petite enfance et du service de recouvrement de la Trésorerie

Madame Nadine Benvenuto, Adjointe chargée des solidarités de la politique de la ville, de la petite enfance, et de la Jeunesse, propose au Conseil municipal, l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement de la crèche. Cette mise à jour est en lien avec la simplification des modes de paiement de la crèche ainsi que la gestion des impayés et de leur recouvrement.

Le règlement a été modifié page 16, paragraphe 5.6 Modalités de paiement :

- suppression de la mention CESU (Chèque emploi service universel) matérialisés
- ajout que nous n'acceptons plus les CESU papiers,
- ajout que le Trésor Public pourra prélever les impayés
- ajout concernant le partage de données personnelles
- ajout concernant l'aide qui peut être apportée aux familles

Après avis favorable de la Commission des solidarités et de la petite enfance du 26 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche.

9667 - Associations - Soutien aux associations – Attribution de subventions au titre de l'année 2024

Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère expose au Conseil municipal, que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur action au quotidien, tant pour l'intérêt social que revêt leur activité que pour leur implication dans l'animation de la vie locale et le dynamisme du territoire.

- **Subventions relatives à un projet spécifique :**

Nom de l'association	Projet	Proposition élus
Pays Voironnais Volley	Organisation journée solidarité	570,00 €
TOTAL		570,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer la subvention à l'association selon la répartition figurant dans la délibération.

RELEVÉ DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

En vertu de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Luc REMOND, Maire de Voreppe peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un ensemble d'actes de gestion courante. Une délibération, donnant délégations de pouvoir accordées au Maire, a été approuvée au Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.
Luc REMOND, Maire de Voreppe, a fait usage de certaines de ses délégations et a pris un certain nombre de décisions, énumérées ci-dessous :

Décision N°2024-0012

Tarifcation des salles festives et salles de réunion : actualisation annuelle des tarifs selon l'indice INSEE 2024.